



RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00079

Numéro SIREN : 521 852 871

Nom ou dénomination : A.C.S.M. LIORET METAL INDUSTRIES

Ce dépôt a été enregistré le 01/06/2017 sous le numéro de dépôt 1497

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE
4 rue Emiland Menand
71100 CHALON SUR SAONE
www.greffe-tc-chalonsursaone.fr
contact@greffe-tc-chalonsursaone.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FIDACT - CABINET DE CHALON SUR SAONE
6 RUE DE LA TREMOUILLE
71100 CHALON SUR SAONE

V/REF :
N/REF : 2011 B 79 / 2017-A-1497

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 01/06/2017, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 28/03/2017
- Changement de commissaire aux comptes titulaire

Concernant la société

A.C.S.M. LIORET METAL INDUSTRIES
Société par actions simplifiée à associé unique
57 boulevard Saint-Antoine
71200 Le Creusot

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-1497 le 01/06/2017
R.C.S. CHALON SUR SAONE 521 852 871 (2011 B 79)

Fait à CHALON SUR SAONE le 01/06/2017,
LE GREFFIER



25 AVR. 2017

A.C.S.M. LIORET METAL INDUSTRIES
Société par actions simplifiée au capital de 240 000 euros
Siège social : 57 Boulevard Saint Antoine - 71200 LE CREUSOT
CHALON SUR SAONE 521 852 871

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 28 MARS 2017

L'an 2017,
Le 28 mars à 17 heures,

La société L C 6, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 966 000 euros, ayant son siège social 57 Boulevard Saint Antoine - 71200 LE CREUSOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS CHALON SUR SAONE 500 009 402, Représentée par son Président, Monsieur Christian LIORET,

Associée unique de la société A.C.S.M. LIORET METAL INDUSTRIES,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente, la Société L C 6, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

La société L C 6, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2016 s'élevant à 116 700 euros de la manière suivante :

- En totalité au compte "autres réserves" 116 700 euros

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associée unique Présidente, savoir :

- La facturation de redevance de management par la société L C 6 pour 75.000 euros
- Les loyers perçus de la société L C 6 pour la location des locaux du CREUSOT pour 25.543,91 euros
- Le compte courant L C 6 créateur pour 135.186,22 euros. Les intérêts courus s'élèvent à la somme de 2.709,95 euros
- Le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Christian LIORET pour 766,41 euros
- La facturation d'une location d'un centre d'usinage pour un montant de 18.144,32 euros

QUATRIEME DECISION

Les mandats de Monsieur Jean-Noël PAROT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Olivier PERROUD, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, l'associée unique décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Olivier PERROUD, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

- de nommer la société EXCO SOCODEC, domiciliée 51 Avenue Françoise Giroud - BP 16601 - 21066 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Noël PAROT, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Noël PAROT, démissionnaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Monsieur Jean-Noël PAROT, représentant la société EXCO SOCODEC, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à être confié à la société EXCO SOCODEC, et a déclaré que ladite société satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

